

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1848**présenté par  
M. Masson

-----

**ARTICLE 51**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur des jeux est un secteur particulier car il recouvre une dimension morale et des risques d'addiction. L'État actionnaire joue un rôle de garant du respect d'indispensables règles.

À ces considérations éthiques s'ajoute les questionnements sur l'intérêt financier de l'opération, sinon à très court terme. Les jeux de loterie et à gratter étant un monopole et un placement sans risque pour les investisseurs, la privatisation n'a aucune sorte de justification économique. La vente de la Française des Jeux ne rapportera qu'entre 1 et 2 milliards d'euros au mieux, tandis que l'État se privera de plus de 130 millions d'euros de dividendes par an. Si l'on ajoute ces dividendes à ceux engendrés par ADP.